



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

31 juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 31 juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-110	30.07.2020	Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Châtenay-Malabry présentée par la société Flowergy Châtenay-Malabry.	3
N° 2020-111	30.07.2020	Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2020-42 en date du 13 mai 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne	8

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020 – 110 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Châtenay-Malabry présentée par la société Flowergy Châtenay-Malabry.

**Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L 162-3, L 124-4 à L 124-9,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;
VU l'ordonnance n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;
VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,
VU le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
VU la demande déposée le 21 avril 2020 par laquelle la société Flowergy Châtenay-Malabry dont le siège social est sis 3/7, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay, sollicite d'une part l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur un périmètre portant sur les communes de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony, et d'autre part, une autorisation de travaux miniers (réalisation de forages géothermiques) sur la commune de Châtenay-Malabry, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC La Vallée ;
VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 10 juin 2020, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre les demandes d'autorisation déposées par la société Flowergy Châtenay-Malabry à enquête publique ;
VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 1^{er} juillet 2020 portant désignation de monsieur François Huet, ingénieur VRD en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement ;
VU l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Le Parisien » le 28 juillet 2020 et « Les Affiches parisiennes » le 24 juillet 2020 ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur sur la ZAC La Vallée à Châtenay-Malabry nécessite l'obtention d'autorisations préalables au titre du code minier, ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours, au profit de la société Flowergy Châtenay-Malabry, nécessaire à l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony et à l'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2 :

Monsieur François Huet, ingénieur VRD en retraite, désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences qui auront lieu, aux jours et horaires suivants :

- À la mairie de Châtenay-Malabry - Service Technique – 2^{ème} étage – 26 rue du Dr Le Savoureux :
 - le lundi 21 septembre 2020 de 9h30 à 12h30 ;
 - le jeudi 8 octobre 2020 de 16h à 19h ;
 - le vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h.

- A la mairie de Sceaux – Accueil – 122 rue Houdan :
 - le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h.

- A la mairie d'Antony – Accueil – Place de l'hôtel de ville :
 - le mercredi 30 septembre 2020 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés en mairies de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Châtenay-Malabry.

Le public peut envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur à l'adresse susmentionnée

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Hôtel de Ville de Châtenay-Malabry – Service Technique – 2^{ème} étage – 26 rue du Dr Le Savoureux :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Mairie de Sceaux – Accueil – Salle la Rotonde – 122 rue Houdan :
 - du lundi au mercredi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- Mairie d’Antony – Accueil – Place de l’hôtel de ville :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l’enquête le public pourra également porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé via l’adresse suivante :

geothermie-zac-lavallee@enquetepublique.net

Ainsi que sur l’adresse mail de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://geothermie-zac-lavallee.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie>

Et sur la plateforme dédiée de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement et de l’énergie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony, aux jours et heures d’ouverture habituelle des services.

ARTICLE 4:

Conformément à l’article 7-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, les conseils municipaux des communes de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony sont appelés à donner leur avis sur la demande d’autorisation de gîtes géothermiques à basse température déposée par le société Flowergy – Châtenay-Malabry. Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans le mois suivant la réception du dossier.

Conformément à l’article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, le maire de la commune de Châtenay-Malabry est appelé à donner son avis sur la demande d’ouverture de travaux miniers déposée par la société susmentionnée. Pour être pris en compte cet avis doit être exprimé au plus tard dans un délai d’un mois à compter de la clôture du registre d’enquête.

Passés ces délais, les avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Châtenay-Malabry, Sceaux et Antony, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la société Flowergy Châtenay-Malabry.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par la société Flowergy Châtenay-Malabry à l'issue de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

ARTICLE 8 :

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et sur la demande d'ouverture de travaux de travaux miniers déposées par la société Flowergy Châtenay-Malabry, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 10 :

A la fin de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus sur les demandes présentées par la société Flowergy Châtenay-Malabry.

ARTICLE 11 :

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant la demande de permis exclusif de recherches d'un gîte géothermique à basse température pourra être demandée au responsable du projet :

Antoine Hego
Eiffage Énergie Systèmes
3-7 place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay France
01 71 59 16 90

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et messieurs les maires de Châtenay-Malabry, de Sceaux et d'Antony sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur son site internet.

Nanterre, le 30 juillet 2020

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département

Vincent Berton

Arrêté interpréfectoral n° 2020 – 111 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2020-42 en date du 13 mai 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de monsieur Maurice Barate, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;
Vu le décret du 29 mai 2019 nommant monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-74 en date du 11 avril 2019 portant dérogation au Règlement particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne
Vu l'arrêté de la direction de la coordination de l'appui territorial n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 27 mars 2019 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu le courriel de Voies Navigables de France en date du 27 juillet 2020 indiquant la nécessité de modifier le sens de la navigation prévue initialement ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la modification des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Dans le Bras de MARLY :

A compter du jeudi matin 30 juillet 2020 à 07h30 au mercredi 05 août 2020 19h00, la passe montante sera fermée pour un alternat dans la passe des avalants.

ARTICLE 2 :

Dans le Bras de la Rivière Neuve : du jeudi matin 06 août 2020 à 07h30 au vendredi 21 août 2020 à 19h00, la passe montante sera fermée pour un alternat dans la passe avalante.

ARTICLE 3 :

Les restrictions de navigation mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours, ni les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF ou son entreprise mandataire. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 6:

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Nanterre, le 30 juillet 2020

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent Berton

Le préfet du Val d'Oise
Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet

Philippe Brugnot

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>